#### Arrêtent:

Art. 1°. - La date du 1° janvier 2002 mentionnée aux articles 2 et 4 ainsi qu'à l'annexe I, chapitres I° et II, de l'arrêté du 23 août 2001 susvisé est remplacée par la date du 1° juillet 2002.

Art. 2. – La directrice générale de l'alimentation, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 2002.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, Pour le ministre et par délégation : La directrice générale de l'alimentation, C. GESLAIN-LANÉELLE La secrétaire d'Etat au budget,
Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général des douanes
et droits indirects.
A. CADIOU

Le secrétaire d'Etat
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat
et à la consommation,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes,
J. GALLOT

## MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1° alinéa) du code de l'environnement

NOR: ATEN0100423A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-1-II;

Vu le code rural, notamment son article R. 214-16;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

#### Arrête :

Art. 1". – Les espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de zones de protection spéciale au titre de l'article L. 414-1-II (1" alinéa) du code de l'environnement figurent à l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 2001.

Pour le ministre et par délégation : La directrice de la nature et des paysages. C. BARRET

#### ANNEXE

NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
GAVIIDAE Plongeon catmarin	Gavia stellata.
Plongeon arctique	Gavia arctica. Gavia immer.
PODICIPEDIDAE	
Grèbe esclavon	Podiceps auritus.
PROCELLARIIDAE	
Puffin cendré Puffin des Baléares	Calonectris diomedea. Puffinus mauretanicus.
HYDROBATIDAE	
Océanite tempête	Hydrobates pelagicus.
PHALACROCORACIDAE	
Cormoran huppé de Desmarest	Phalacrocorax aristotelis desma- restii.
ARDEIDAE	
Butor étoilé	Botaurus stellaris. Ixobrychus minutus.

NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax. Ardeola ralloides. Egretta garzetta. Ardea alba. Ardea purpurea.
CICONIIDAE	
Cigogne blanche	Ciconia nigra. Ciconia ciconia.
THRESKIORNITHIDAE	
Ibis falcinelleSpatule bianche	Plegadis falcinellus. Platalea leucorodia.
PHOENICOPTERIDAE	
Flamant rose	Phoenicopterus ruber.
ANATIDAE	
Cygne de Bewick	Cygnus columbianus. Cygnus cygnus. Branta leucopsis.
Fuligule nyroca	Aythya nyroca.
Harle piette	Mergellus albellus.
Erismature à tête blanche	Oxyura leucocephala.
ACCIPITRIDAE	
Bondrée apivore Elanion blanc Milan noir Milan royal Pygargue à queue blanche Gypaète barbu Vautour percnoptère Vautour fauve Vautour moine Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Busard Saint-Martin Busard cendré Autour des palombes de Corse Aigle pomarin Aigle criard Aigle royal	Pernis apivorus. Elanus caeruleus. Milvus migrans. Milvus milvus. Haliaeetus albicilla. Gypaetus barbatus. Neophron percnopterus. Gyps fulvus. Aegypius monachus. Circaetus gallicus. Circus aeruginosus. Circus cyaneus. Circus pygargus. Accipiter gentilis arrigonii. Aquila chnga. Aquila chnga. Aquila chnysaetos.
Aigle botté	Hieraaetus pennatus. Hieraaetus fasciatus.
PANDIONIDAE	
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus.
FALCONIDAE	
Faucon crécerellette	Falco naumanni. Falco columbarius.

NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
Faucon d'Eléonore	Falco eleonorae.
Faucon pèlerin	Falco peregrinus.
TETRAONIDAE	
Gélinotte des bois	Bonasa bonasia.
Lagopède alpin	Lagopus mutus pyrenaicus et helve-
Tétras lyre	ticus. Tetrao tetrix.
Grand Tétras	Tetrao urogallus.
PHASIANIDAE	, value di ogaliaci
Perdrix bartavelle	Alectoris graeca.
Perdrix grise « de montagne »	Perdrix perdrix hispaniensis et ita-
	lica.
RALLIDAE	
Marouette ponctuée	Porzana porzana.
Marouette poussin	Porzana parva.
Marouette de Baillon	Porzana pusilla. Crex crex.
Talève sultane	Porphyrio porphyrio.
GRUIDAE	1 orphysio perpriyme.
Grue cendrée	Grus grus.
	Cius grus.
OTIDIDAE	Totage taken
Outarde canepetière	Tetrax tetrax.
RECURVIROSTRIDAE	48
Echasse blanche Avocette élégante	Himantopus himantopus. Recurvirostra avosetta.
	necurvirostia avosetta.
BURHINIDAE  Œdicnème criard	Book lava and the same
	Burhinus oedicnemus.
GLAREOLIDAE	
Glaréole à collier	Glareola pratincola.
CHARADRIIDAE	
Pluvier guignardPluvier doré	Eudromias morinellus.
	Pluvialis apricaria.
SCOLOPACIDAE	
Combattant varié Bécassine double	Philomachus pugnax. Gallinago media.
Barge rousse	Límosa lapponica.
Chevalier sylvain	Tringa glareola.
Chevalier bargette	Tringa cinerea.
Phalarope à bec étroit	Phalaropus lobatus.
LARIDAE	
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus.
Goéland railleur	Larus genei. Larus audouinii.
STERNIDAE	Eurus audoumm.
	Sterna nilotica.
	i bierna miunica.
Sterne nanser	
Sterne caspienne	Sterna caspia. Sterna sandvicensis.
Sterne caspienne Sterne caugek Sterne de Dougall	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii.
Sterne caspienne	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo.
Sterne caspienne	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea.
Sterne caspienne	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons.
Sterne caspienne	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea.
Sterne caspienne	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus.
Sterne caspienne Sterne caugek Sterne de Dougall Sterne pierregarin Sterne arctique Sterne naine Guifette moustac  PTEROCLIDIDAE	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus.
Sterne caspienne Sterne caugek Sterne de Dougall Sterne pierregarin Sterne arctique Sterne naine Guifette moustac Guifette noire  PTEROCLIDIDAE Ganga cata	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus. Chlidonias niger.
Sterne caspienne Sterne caugek Sterne de Dougall Sterne pierregarin Sterne arctique Sterne naine Guifette moustac Guifette noire  PTEROCLIDIDAE Ganga cata  STRIGIDAE	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus. Chlidonias niger. Pterocles alchata.
Sterne caspienne Sterne caugek Sterne de Dougall Sterne pierregarin Sterne arctique Sterne naine Guifette moustac Guifette noire PTEROCLIDIDAE Ganga cata STRIGIDAE Grand-duc d'Europe Chevêchette d'Europe	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus. Chlidonias niger. Pterocles alchata.
Sterne caspienne Sterne caugek Sterne de Dougall Sterne pierregarin Sterne arctique Sterne naine Guifette moustac Guifette noire PTEROCLIDIDAE Ganga cata STRIGIDAE Grand-duc d'Europe Chevêchette d'Europe Hibou des marais	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus. Chlidonias niger. Pterocles alchata.
Sterne caspienne Sterne caugek Sterne de Dougall Sterne pierregarin Sterne arctique Sterne naine Guifette moustac Guifette noire PTEROCLIDIDAE Ganga cata STRIGIDAE Grand-duc d'Europe Chevêchette d'Europe Hibou des marais	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus. Chlidonias niger.  Pterocles alchata.  Bubo bubo. Glaucidium passerinum.
Sterne caugek	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus. Chlidonias niger.  Pterocles alchata.  Bubo bubo. Glaucidium passerinum. Asio flammeus.
Sterne caspienne Sterne caugek Sterne de Dougall Sterne pierregarin Sterne arctique Sterne naine Guifette moustac Guifette noire  PTEROCLIDIDAE Ganga cata  STRIGIDAE Grand-duc d'Europe Chevêchette d'Europe Hibou des maris Chouette de Tengmalm  CAPRIMULGIDAE	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus. Chlidonias niger.  Pterocles alchata.  Bubo bubo. Glaucidium passerinum. Asio flammeus.
Sterne caspienne Sterne caugek Sterne de Dougall Sterne pierregarin Sterne arctique Sterne naine Guifette moustac Guifette noire  PTEROCLIDIDAE Ganga cata  STRIGIDAE Grand-duc d'Europe Chevêchette d'Europe Hibou des marais Chouette de Tengmalm.	Sterna caspia. Sterna sandvicensis. Sterna dougallii. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna albifrons. Chlidonias hybridus. Chlidonias niger.  Pterocles alchata.  Bubo bubo. Glaucidium passerinum. Asio flammeus. Aegolius funereus.

NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
CORACIIDAE	
Rollier d'Europe	Coracias garrulus.
PICIDAE	l i
Pic cendré	Picus canus.
Pic noir	Dryocopus martius.
Pic mar	Dendrocopos medius. Dendrocopos leucotos.
Pic tridactyle	Picoides tridactylus.
ALAUDIDAE	Tradition (Traditiy) List.
Alouette calandre	Melanocorypha calandra.
Alouette calandrelle	Calandrella brachydactyla.
Cochevis de Thékla	Galerida theklae.
Alouette Iulu	Lullula arborea.
MOTACILLIDAE	
Pipit rousseline	Anthus campestris.
TURDIDAE	
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica.
SYLVIIDAE	
Lusciniole à moustaches	Acrocephalus melanopogon.
Phragmite aquatique	Acrocephalus paludicola.
Fauvette sarde	Sylvia sarda.
Fauvette pitchou	Sylvia undata.
MUSCICAPIDAE	,
Gobernouche nain	Ficedula parva.
	Ficedula albicollis.
SITTIDAE	l anno 1957 il
Sittelle corse	Sitta whiteheadi.
LANIIDAE	
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio.
Pie-grièche à poitrine rose	Lanius minor.
CORVIDAE	
Crave à bec rouge	Pyrrhocorax pyrrhocorax.
EMBERIZIDAE	
Bruant ortolan	Emberiza hortulana.

# Arrêté du 28 janvier 2002 relatif au carnet de prélèvements pour la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en février 2002

NOR: ATEN0210033A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 425-5; Vu le code rural, et notamment l'article R. 225-17; Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

4 -- 24 -- 1

Art. 1°r. – Pour la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en février 2002, le carnet de prélèvements prévu à l'article R. 225-17 du code rural doit être conforme au modèle annexé.

Art. 2. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 2002.

YVES COCHET

### ANNEXE

#### CARNET DE PRÉLÈVEMENTS

valable pour la chasse de certaines espèces entre le 1<sup>er</sup> et le 20 février 2002

CARNET DÉLIVRÉ LE ;

DANS LE DÉPARTEMENT N°:

TITULAIRE: NOM:

PRÉNOM:

ADRESSE ;

PERMIS DE CHASSER N°;

Le carnet de prélèvements doit être retourné, utilisé ou non, impérativement avant le 15 mars 2002 à la fédération départementale des